



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Septième session

Rome, 4 – 8 avril 2005

Comité des normes
Rapport du Président

Point 7.1.1 de l'ordre du jour provisoire

I. SESSION DU COMITÉ DES NORMES (CN-20): 26 - 30 AVRIL 2004

Comme en était convenue la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) à sa sixième session, une session plénière du CN a été organisée en raison du volume de travail et de l'élection de nouveaux membres du CN. Le Comité a élu Président M. Vereecke (région Europe de la FAO) et Vice-Président M. Ribeiro e Silva (région Amérique latine et Caraïbes de la FAO). Le rapport de la troisième session du CN a été adopté.

En raison de l'important volume de travail, le CN est convenu de se scinder en deux sous-groupes pour examiner les projets de normes et les projets de spécifications pour les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) qui lui étaient proposés. Il a également été décidé de ne pas procéder à une réécriture complète, mais d'identifier et de traiter les principales questions. Cependant, pour faciliter l'examen mentionné plus haut, des responsables de norme ou un participant du groupe de travail d'experts concerné ont brièvement fait rapport aux deux sous-groupes sur les projets de normes dont ils étaient chargés ou pour lesquels ils avaient participé à des groupes de travail d'experts.

1. Procédures du CN

a) *Nomination des membres du CN-7*

Les participants ont examiné la sélection des membres du CN-7; il a été convenu que celui-ci devrait être composé d'un représentant par région de la FAO, choisi parmi les membres du CN de cette région.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

Les régions ont proposé la candidature des représentants suivants au CN-7: M. A. Challaoui (Afrique), M. W. Fuxiang (Asie), M. J.G. Unger (Europe), M. O. Ribeiro e Silva (Amérique latine et Caraïbes), M. M. R. Katbeh Bader (Proche-Orient), M. N. Klag (Amérique du Nord), M. J. Hedley (Pacifique Sud-Ouest). Le CN a accepté les candidatures et a établi le CN-7 sur la base de cette composition.

b) Mandat et règlement intérieur du CN

À la demande de la sixième session de la CIMP, le CN a analysé le mandat et le règlement intérieur proposés.

Le CN est convenu de modifications concernant:

- l'établissement et la suppression de groupes de travail et de groupes techniques et la désignation des membres des groupes techniques comme fonctions supplémentaires du CN;
- l'adjonction d'un mécanisme de remplacement des membres du CN;
- la durée du mandat des membres, qui devrait être portée à 3 ans;
- la fréquence des réunions du CN (mai et novembre chaque année).

Les modifications convenues ont été présentées au Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT).

c) Incorporation à la NIMP n° 11 du supplément sur l'analyse du risque phytosanitaire (ARP) pour les organismes vivants modifiés (OVM)

La CIMP avait demandé au Secrétariat d'incorporer ce supplément à la NIMP n° 11 Rev.1 et d'identifier clairement les sections découlant du supplément sur l'analyse des risques pour l'environnement et l'ARP pour les OVM. Le CN a examiné et approuvé le système d'insertion, à savoir les annotations marginales S1 et S2 dans le texte de la NIMP n° 11, pour signaler les textes supplémentaires, respectivement sur les risques pour l'environnement et sur les OVM. Le texte a été publié sous cette forme.

d) Groupes techniques: mandat et règlement intérieur

À sa sixième session, la CIMP a décidé d'une procédure améliorée d'établissement des normes et d'une procédure d'adoption accélérée des normes techniques. L'un des principaux éléments de ces décisions a été le principe de la création de groupes techniques. Il a en outre été recommandé que des spécifications générales soient élaborées. Le CN a donc examiné des propositions de mandat et de règlement intérieur des groupes techniques créés par lui. Ces propositions reposaient essentiellement sur des décisions prises aux cinquième et sixième sessions de la CIMP, à savoir les « Directives pour la composition et l'organisation des groupes de travail d'experts ». Quelques modifications ont été proposées et acceptées par les participants. Le CN a approuvé les projets de textes.

2. Directives administratives pour la structure de la documentation relative à l'établissement de normes

Le CN a examiné le projet de directives qui décrit la structure de la documentation relative à l'établissement des normes, y compris les spécifications pour les NIMP et fournit également un modèle à utiliser pour ces documents et des indications sur les informations qui doivent figurer dans chaque rubrique. Les directives sont mises à jour par le CN lorsqu'il est nécessaire de prendre en compte les modifications de l'établissement des normes approuvées par la CIMP. Il s'agit donc d'un document interne non destiné à être présenté aux pays lors du processus de consultation de ceux-ci.

Plusieurs modifications spécifiques ont été proposées et convenues, notamment:

- une modification de l'étape 3 des procédures pour l'élaboration des NIMP, approuvées par la CIMP à sa deuxième session, permettant que la rédaction des spécifications pour les NIMP soit effectuée sous les auspices du Secrétariat, au lieu d'être accomplie par lui,
- l'adjonction d'une section « Contexte » dans chaque NIMP,

- la présentation des NIMP.

Le CN a aussi approuvé des « directives pour la présentation des observations relatives aux projets de NIMP ».

3. Spécifications pour les NIMP

Le CN a examiné plusieurs spécifications pour des NIMP qui étaient présentées. Les participants ont accepté les modifications proposées et ont approuvé les projets de spécifications suivants:

- spécification pour le Groupe technique n° 1 (*Élaborer des protocoles de diagnostic d'organismes nuisibles déterminés*), n° 2 (*Zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits*) et n° 3 (*Traitements phytosanitaires*),
- spécification n° 16: *Formules de remplacement du bromure de méthyle*,
- spécification n° 18: *Classement des marchandises par risque phytosanitaire correspondant au degré de transformation et à l'usage prévu*,
- spécification n° 20: *Directives pour le prélèvement d'échantillons dans les envois*,
- spécification n° 21: *Directives pour la réglementation du matériel de micropropagation et des minitubercules de pommes de terre faisant l'objet d'un commerce international*.

Le CN a également approuvé la troisième révision de la spécification n° 3: Révision de la NIMP n° 2 (*Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire*) permettant au groupe de travail d'experts sur la révision de la NIMP n° 2 de préparer une révision maintenant les éléments détaillés d'identification des menaces et de communication des risques dans la NIMP n° 2 et de se référer, le cas échéant, aux NIMP n° 3, 11 et 21 pour les éléments d'évaluation et de gestion du risque.

L'examen des projets de spécifications a été si approfondi et si long qu'il n'a pu être mené à bien et a dû être partiellement renvoyé à un Groupe de travail extraordinaire du CN qui s'est réuni du 12 au 15 juillet au Siège de la FAO. Il faut souligner que la préparation de projets de spécifications devrait être sensiblement améliorée, de manière que le CN cerne mieux le champ d'application prévu et que le travail de mise en forme soit réduit d'autant. Il est nécessaire que la CIMB donne des indications claires sur le concept d'un projet de norme avant la rédaction d'une spécification.

À cet égard, il est à souligner que la procédure de présentation des thèmes et priorités des normes futures pourrait également être améliorée grâce à un modèle à remplir contenant un minimum d'informations sur le champ d'application et la teneur prévus. Le CN a été informé que le Secrétariat rédigerait ledit modèle et demanderait ces précisions. Cela a été fait pour les thèmes et priorités présentés en octobre 2004.

4. Projets de NIMP

Le CN a examiné 8 projets de NIMP:

- amendements à la NIMP n° 5: *Glossaire des termes phytosanitaires*,
- *Directives concernant le concept de l'équivalence des mesures phytosanitaires et son application dans le commerce international*,
- révision de la NIMP n° 3: *Directives pour l'exportation, le transport, l'importation et le lâcher d'agents de lutte biologique et d'organismes utiles*,
- *Directives pour l'inspection des envois*,
- *Prescriptions pour l'établissement, le maintien et la vérification de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*,
- *Directives pour les envois en transit*,
- révision de la NIMP n° 1: *Principes de quarantaine végétale liés au commerce international*,
- révision de la NIMP n° 2: *Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire*.

Le CN a approuvé les six premières NIMP avec des modifications, en vue de leur présentation aux pays dans le cadre du processus de consultation.

En ce qui concerne les deux dernières, relatives à la révision des NIMP n° 1 et 2, le CN a reconnu la qualité du travail accompli par les groupes de travail d'experts, qui s'étaient conformés aux spécifications qui leur avaient été communiquées. Cependant, le CN avait estimé que les textes n'étaient pas encore prêts pour être envoyés aux pays pour consultation. La révision de la NIMP n° 2 (*Directives pour l'ARP*) avait été jugée trop longue et trop complexe et des éclaircissements étaient encore nécessaires pour certaines questions importantes, et notamment l'interrelation des NIMP n° 2, 3 (agents de lutte biologique), 11 (organismes de quarantaine) et 21 (organismes réglementés non de quarantaine). Le CN a donc révisé la spécification pour cette NIMP et en particulier les tâches à accomplir. Il est convenu qu'un petit groupe de travail d'experts devrait être constitué.

Pour ce qui est de la révision de la NIMP n° 1, le CN a noté qu'elle avait été rédigée avant l'adoption des amendements de la CIPV en 1997 et avant l'entrée en vigueur de l'Accord SPS. Certains principes qui étaient des recommandations dans la version initiale de la norme étaient maintenant incorporés dans le texte révisé de la CIPV. De surcroît, le texte contenait certains principes SPS ne figurant pas dans la CIPV.

Le CN et le conseiller juridique de la CIPV ont noté qu'il y aurait deux formules possibles pour la NIMP n° 1 remaniée:

- modifier le type du projet de texte et en faire un document explicatif, ou
- ajouter un texte explicatif pour indiquer que la norme donne des indications supplémentaires sur les principes de la CIPV. Les participants n'étant pas parvenus à un accord, le CN a décidé que le Secrétariat devrait envisager les deux formules possibles tout en s'efforçant de tenir compte des enjeux.

II. GROUPE DE TRAVAIL EXTRAORDINAIRE DU CN: 12-16 JUILLET 2004

Étant donné la charge de travail considérable, il a été convenu d'organiser un groupe de travail extraordinaire du CN. Le Comité a sélectionné quatre membres (Mme Othman, M. Hedley, M. Ribeiro e Silva et M. Arntis) et les a chargés de s'occuper des questions qui n'avaient pas été traitées à la réunion du CN tenue au printemps. Les documents qu'ils examineraient seraient ensuite transmis au CN en novembre pour adoption définitive.

Les points suivants ont été abordés:

- **Examen des spécifications pour les NIMP:**
 - réécriture de la spécification n° 15 (*L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique du risque phytosanitaire pour la gestion du risque phytosanitaire du chancre des agrumes (Xanthomonas axonopodis pv. citri)*) pour y incorporer une brève description de la surveillance du chancre des agrumes,
 - *Directives pour la surveillance d'organismes nuisibles déterminés: chancre des agrumes,*
 - *Installations de quarantaine post-entrée,*
 - *Protocoles de recherche pour les mesures phytosanitaires,*
 - *Directives pour la présentation/la rédaction de NIMP spécifiques par marchandise ou par organisme nuisible,*
 - *Écorçage du bois.*
- **Examen des spécifications pour les groupes techniques:**
 - Groupe technique sur la quarantaine forestière.
- **Tâches spécifiques confiées par la CIMP à sa sixième session pour améliorer le processus actuel d'établissement des normes (voir recommandations à l'Annexe IX du rapport de la sixième session de la CIMP):**
 - critères pour l'établissement, le contenu et la modification ultérieure de suppléments, annexes et appendices aux NIMP (recommandation 8.3),

- directives pour une série supplémentaire de consultations officielles sur un projet de norme (recommandation 1.2),
- directives sur le rôle du responsable d'une NIMP (recommandation 5.1),
- critères pour l'établissement et le contenu des annexes (recommandation 8.3),
- directives pour le fonctionnement des groupes de travail d'experts (recommandation 9.1),
- directives sur les fonctions des membres du CN et sur les procédures du CN (recommandations 6.d et 11.1).

III. SESSION DU COMITÉ DES NORMES: 15-19 NOVEMBRE 2004

Conformément à la décision prise à la sixième session de la CIMP, les cinq nouveaux membres du CN - MM. A.A. Ali, D. Opatowski, M. Holtzhausen, D. Quiroga et M. Sakamura - ont assisté à la session en qualité d'observateurs.

Le rapport de la quatrième session du CN a été adopté.

1. Adoption du rapport et des annexes du groupe de travail extraordinaire du CN de juillet

Seules quelques observations écrites sur le rapport et les annexes avaient été reçues; cependant, certains membres du CN ont fait des observations orales. Après en avoir débattu, le CN a approuvé les spécifications suivantes:

- Spécification du groupe technique n° 4 – groupe technique sur la quarantaine forestière,
- Spécification n° 15 (révision 1) – *l'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique du risque phytosanitaire pour la gestion du risque du chancre des agrumes,*
- Spécification n° 17 – *écorçage du bois,*
- Spécification n° 22 – *protocoles de recherche pour les mesures phytosanitaires,*
- Spécification n° 23 – *directives pour la surveillance d'organismes nuisibles déterminés: chancre des agrumes,*
- Spécification n° 24 – *installations de quarantaine post-entrée,*
- Spécification n° 25 – *directives pour la présentation/la rédaction de NIMP pour des organismes nuisibles déterminés,*
- Spécification n° 26 – *directives pour la présentation/la rédaction de NIMP pour des marchandises déterminées.*

Après examen, les documents suivants ont été approuvés et seront présentés à la CIMP à sa septième session (voir les recommandations de l'Appendice IX du rapport de la sixième session de la CIMP):

- Critères pour l'établissement, le contenu et la modification ultérieure de suppléments, annexes et appendices aux NIMP (recommandation 8.3),
- Directives pour une série supplémentaire de consultations officielles sur un projet de norme (recommandation 1.2),
- Directives sur le rôle du responsable d'une NIMP (recommandation 5.1),
- Critères pour l'établissement et le contenu des annexes (recommandation 8.3),
- Directives pour le fonctionnement des groupes de travail d'experts (recommandation 9.1),
- Directives sur les fonctions des membres du CN et sur les procédures du CN (recommandations 6.d et 11.1).

2. Activités découlant des groupes techniques

Le CN a pris note des activités du groupe technique sur les mouches des fruits et a approuvé le programme de travail. Un projet de norme sur les zones exemptes de mouches des fruits avait été rédigé à la première réunion.

Les spécifications suivantes ont été examinées et approuvées:

- Spécification n° 27 – *Zones exemptes pour les mouches des fruits,*
- Spécification n° 28 – *Zones à faible prévalence d'organismes nuisibles pour les mouches des fruits,*
- Spécification n° 29 – *L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique du risque phytosanitaire,*
- Spécification – groupe technique n° 2: *Zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits.*

Le CN a également pris note des activités du groupe technique sur les protocoles de diagnostic et a approuvé le programme de travail (19 organismes pour les protocoles de diagnostic avaient été sélectionnés comme protocoles prioritaires et un protocole pour le chancre des agrumes a été ajouté). Un projet de norme sur les directives pour la présentation de protocoles de diagnostic spécifiques pour les organismes nuisibles réglementés avait été rédigé à la première réunion.

La spécification – groupe technique n° 1 - *Élaborer des protocoles de diagnostic d'organismes nuisibles déterminés* a été examinée et approuvée.

3. Nominations de responsables de normes

Le CN a désigné des responsables de normes pour les groupes de travail techniques sur le « *classement des marchandises par risque phytosanitaire correspondant au degré de transformation et à l'usage prévu* », « *directives pour la réglementation du matériel de micropropagation et des minitubercules de pommes de terre faisant l'objet d'un commerce international* ». Il a également désigné des responsables de normes pour les groupes de travail d'experts sous la direction des groupes techniques pour les mouches des fruits et les protocoles de diagnostic.

4. Priorités pour l'établissement des normes

Le CN a noté le très gros travail accompli par le CN-7. Son Président, M. Klag, a présenté les conclusions de ses débats sur les projets de textes qui avaient été révisés par le CN-7.

Environ 2 500 observations ont été examinées. Le CN a noté que la CIMP, à sa sixième session, avait demandé que les informations relatives aux observations soient mises à disposition et le CN a examiné la question de savoir si ces informations devraient être ajoutées au PPI. Le CN a noté qu'il serait extrêmement difficile de produire des tableaux à jour en vue de leur publication sur le PPI en raison du volume de travail nécessaire pour remanier et reformater les tableaux. De surcroît, il a été noté que le texte modifié d'un projet de NIMP ne traiterai pas d'une observation déterminée formulée pendant le processus de consultation. Le CN hésitait à publier sur le PPI les observations des responsables de normes, car c'est en dernier ressort le CN qui est responsable. De plus, cela entraînerait un travail considérable pour le Secrétariat et pour le CN. Il a été jugé suffisant de mettre les informations à la disposition des pays sur demande. Au cas où le Secrétariat en recevrait la demande, il pourrait utiliser les observations consignées dans les tableaux contenant les commentaires du pays pour préparer une réponse à cette demande et pourrait, le cas échéant, s'adresser aux responsables de normes, au CN-7 ou au CN.

Le CN a approuvé les projets de NIMP suivants en vue de leur présentation à la septième session de la CIMP:

- *Directives pour l'inspection des envois,*
- *Prescriptions pour l'établissement, le maintien et la vérification de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles,*

- révision de la NIMP n° 3: *Directives pour l'exportation, le transport, l'importation et le lâcher d'agents de lutte biologique et d'organismes utiles,*
- *Directives concernant le concept de l'équivalence des mesures phytosanitaires et son application dans le commerce international,*
- amendements à la NIMP n° 5: *Glossaire des termes phytosanitaires.*

Cependant, le projet de NIMP sur les *Directives pour les envois en transit* n'a pas été approuvé en raison des réserves majeures de certaines régions qui n'ont pu être levées dans les délais impartis. Le CN a néanmoins identifié les principales préoccupations et des solutions possibles dans de nombreux cas. Le responsable de norme révisera le texte sur la base des observations et des débats du CN et il fournira au Secrétariat une nouvelle proposition pour janvier 2005, qui pourra ensuite être transmise au CN en mai 2005 pour consultation par les pays en 2005 et éventuellement adoption par la CIMP à sa huitième session en 2006.

5. Priorités pour l'établissement des normes

Le CN a examiné les propositions retenues pour les thèmes de normes qui lui ont été transmises par le PSAT, qui a identifié trois grands domaines ayant un rang de priorité plus élevé: l'ARP pour les adventices, le matériel de multiplication et les sols et les milieux de culture. Le CN a également examiné les NIMP en vigueur et les questions qui découlaient des débats du CN. Les questions retenues par le CN seront présentées à la septième session de la CIMP. Le CN est en outre convenu d'examiner les NIMP en vigueur à la réunion d'avril 2005 afin d'examiner avec soin les NIMP en vigueur qu'il pourrait être nécessaire d'ajouter au programme de travail.

6. Échange de vues sur le processus actuel d'établissement des normes et améliorations possibles

À la fin de la session du CN, les participants ont débattu du processus actuel d'établissement des normes et des améliorations possibles.

Les points essentiels suivants ont été mentionnés:

- délais insuffisants après la consultation par les pays: dans presque toutes les étapes du processus d'adoption des NIMP, on disposait de peu de temps (réunion des observations par le Secrétariat, examen et analyse des observations par les responsables de normes, sélection par le CN-7, intervalle entre les réunions du CN-7 et du CN, disponible pour examiner les projets préparés par le CN-7,
- importance des responsables de normes: leur travail sur l'intégration des observations des pays et leur analyse de chaque observation ont sensiblement contribué à l'examen des projets de NIMP, puis à l'adoption de cinq projets de NIMP. Ils ont joué un rôle de premier plan. Cependant, leur volume de travail a été excessif et il faudrait trouver le moyen de faciliter leur travail, qui est essentiel,
- rôle du CN-7: il a joué un rôle crucial dans la sélection de centaines d'observations avant le CN; on a toutefois estimé que sa capacité de travail était limitée à quatre projets de normes en une semaine,
- scinder le CN en groupes lors de sa réunion de mai 2004 pour examiner un libellé approprié des NIMP et des spécifications: cette formule n'a pas été jugée très satisfaisante et explique peut-être le grand nombre d'observations reçues pendant le processus de consultation.

Compte tenu de ce qui précède, le CN est convenu que les méthodes de travail actuelles devraient être perfectionnées. En ce qui concerne d'éventuelles améliorations, M. Hedley a présenté un aperçu de cycle biennal d'établissement des normes, ménageant davantage de temps sur l'ensemble du processus pour la production de NIMP de qualité. Le CN a conclu qu'il faudrait qu'une proposition d'amélioration future du processus d'établissement de normes soit préparée par le Secrétariat, en coopération avec M. Hedley, pour examen à la réunion du CN de mai 2005, en vue de la présentation d'un document à la huitième session de la CIMP en 2006.